



Commune de Val-de-Travers : Conseil communal
Date : 10.12.2021
Destinataire : CG
Objet : **Budget 2022 - projet d'amendement**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

Conjointement avec la CGF, avec laquelle il a siégé le vendredi 10 décembre, le Conseil communal proposera lundi soir un amendement au budget. Ce dernier consiste à renoncer à l'octroi de l'échelon salarial automatique pour les collaborateurs communaux en 2022.

Evolution du contexte

Le non-octroi de l'échelon est contraire à ce qui est mentionné dans le rapport à l'appui du budget, dans lequel le Conseil communal relevait sa volonté de rompre avec cette pratique ayant eu cours deux années durant. Deux éléments l'ont toutefois conduit à reconsidérer cette situation. D'une part, il s'est agi de trouver un consensus avec la CGF, dont une large partie des membres estimait le déficit initialement prévu comme trop conséquent. D'autre part, le Conseil communal a décidé, après l'établissement du budget, de renoncer à une assurance perte de gain pour le personnel communal, par conséquent de passer à un système d'autoassurance, comme cela se fait déjà pour le personnel enseignant. Sur la base des années précédentes, ce système devrait être favorable à la Commune ; il le sera aussi pour les employés, qui se verront allégés d'une cotisation de 0.92% sur leurs salaires.

De l'avis du Conseil communal, le contexte permet ainsi de renoncer à l'octroi de l'échelon, d'autant plus que les cotisations LPP diminueront elles aussi (évolution déjà intégrée dans le projet du budget en votre possession). Dès lors, aucun employé ne verra son salaire reculer l'an prochain ; tous les traitements augmenteront, dans un ordre de grandeur de quelques dizaines à plus d'une centaine de francs par mois, quand bien même l'indexation des salaires sera nulle.

Dans ce domaine, le budget communal se calque sur celui de l'Etat. L'indice suisse des prix à la consommation (IPC), qui sert de base à la fixation de l'allocation de renchérissement, a augmenté de 0,6 point entre mai 2020 et mai 2021, période de référence pour le budget cantonal. Toutefois, le repli de l'IPC entre 2019 et 2020 n'avait pas été répercuté sur les salaires, créant ce que le Conseil d'Etat nomme une « réserve d'indexation » de 1,3 point. Pour le budget 2022, le gouvernement proposait d'abandonner 0,5 point de cette réserve, par conséquent d'appliquer une indexation de 0,1 point seulement, ce que la version initiale de notre budget a intégré. Lors du vote du budget de l'Etat, le Grand Conseil s'est montré plus strict, ramenant l'allocation de renchérissement à 0.

Enjeu financier

La modification des salaires produisant des effets en cascade dans de nombreux comptes, le Conseil communal a renoncé à réaliser, dans l'urgence, une nouvelle version du budget. Celle-ci sera établie après le vote du budget, intégrant également la modification liée à l'indexation, laquelle représente une économie de l'ordre de quelque 10'000 francs.

L'abandon de l'échelon salarial représente une différence sur les salaires bruts versés qui peut être estimée à 100'000 francs. Cela a évidemment un impact sur les charges sociales (env. 10'000 frs) et sur la LPP (env. 15'000 frs). Le total peut dès lors être estimé à 125'000 frs, montant plus bas que celui articulé habituellement en regard du gel de l'échelon, ce qui s'explique notamment par la

situation des cadres (le changement de rémunération des heures supplémentaires en 2021 ayant entraîné pour beaucoup d'entre ceux-ci un gel d'échelon déjà intégré dans la version initiale du budget), d'une manière moindre par la suppression des cotisations à la PGMAL et la baisse des cotisations LPP.

À noter par ailleurs que si la diminution des charges de personnel devait effectivement se monter au final à 125'000 francs, le résultat total du budget diminuera d'un montant légèrement moindre en raison des comptes à financement spéciaux, pour lesquels la baisse des salaires viendra en augmentation du montant affecté aux réserves. L'enjeu financier porte dès lors sur un montant estimatif, avec une marge d'erreur qui nous semble acceptable dans une optique budgétaire.

Concrètement, et tel que présenté ci-dessous, il convient de retrancher des charges d'exploitation un montant de 135'000 francs (125'000 francs liés à l'échelon et 10'000 francs à l'indexation), lequel diminue d'autant le résultat total. Directement corrélé à ce dernier, le montant maximal des investissements augmente de 192'900 francs.

Amendement

Après échange avec le service des communes, nous pouvons nous contenter d'un amendement portant sur un principe financier, libellé comme suit :

Article 1^{er} (nouveau)

a) Le budget du compte de résultats, qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	70'149'510.-	70'284'510.-
Revenus d'exploitation	Fr.	62'648'320.-	
Résultat des activités d'exploitation (déficit)	Fr.	7'501'190.-	7'636'190.-
Charges financières	Fr.	802'700.-	
Revenus financiers	Fr.	2'841'730.-	
Résultat provenant des financements	Fr.	2'039'030.-	
Charges extraordinaires	Fr.	0.-	
Revenus extraordinaires	Fr.	3'609'300.-	
Résultat extraordinaire	Fr.	3'609'300.-	
Résultat total (déficit)	Fr.	-1'852'860.-	-1'987'860.-

Article 3

Le montant maximal des investissements pris en compte pour l'exercice 2022 est fixé à ~~1'478'000~~ 1'670'900 francs.

Conclusion

Le Conseil communal et la CGF espèrent que vous saurez comme eux saisir l'opportunité de cette conjonction de facteurs salariaux qui permet à la fois d'alléger le déficit tout en augmentant le salaire net des collaborateurs communaux.